



D_2025_148
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_51 d'atlantic'eau en date du 28 février 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par les abonnés référencés 9670307,

Considérant le titre 2007/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 22 mai 2025 pour un montant total de 148.32 € se détaillant comme suit :

- 95.32 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047430442 du 23 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel des abonnés référencés 9670307 enregistré par les services d'atlantic'eau le 11 août 2025 par lequel ces derniers sollicitent des informations sur le détail du titre précité,

Considérant que par mail en date du 10 septembre 2025, les abonnés sollicitent l'annulation de la pénalité pour frais de relance car la facture précitée ainsi que les relances correspondantes n'ont jamais été réceptionnées car envoyées à une adresse erronée,

Considérant que Veolia n'a pas eu de retour de La Poste sur le justificatif d'accusé de réception à la suite de la relance adressée en recommandé le 17 août 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 2007/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
9670307	LA CHEVALLERAIS	90.35	4.97	95.32
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20251017-D_2025_148-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Atlantic'eau - 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/10/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/10/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication